

Ce calendrier scolaire comprend 82 jours plus deux journées pédagogiques

- **75 jours de cours (15 semaines de prestation de cours ou d'évaluation)**
 - 1 journée pour l'épreuve uniforme en français :
 - mercredi 18 décembre 2019
 - 4 journées d'évaluation dont 2¹ qui pourraient être utilisées, le cas échéant, pour remplacer une suspension de cours ou la fermeture du collège pour cause de tempête ou de force majeure :
 - jeudi 12 décembre 2019*
 - vendredi 13 décembre 2019*
 - lundi 16 décembre 2019
 - mardi 17 décembre 2019
 - 2 activités pédagogiques multiples (APM)² :
 - mardi 24 septembre 2019
 - jeudi 21 novembre 2019
-

- **82 jours : TOTAL**

Plus :

- 2 journées de relâche de cours :
 - vendredi 11 octobre 2019
 - mercredi 30 octobre 2019 (Portes ouvertes)
- jeudi 15 août 2019 :
 - Début disponibilité enseignante
 - Accueil des nouveaux étudiants et des nouvelles étudiantes (en avant midi)
- vendredi 16 août 2019 : Révision de notes

L'épreuve uniforme de français de l'été est le 7 août 2019

1 *Dans le cas où les journées du 12 et/ou 13 décembre 2019 seraient utilisées pour remplacer une suspension ou une fermeture pour cause de tempête ou de force majeure, les activités normalement prévues ces journées-là seront reportées, selon le cas, au 16 et/ou 17 décembre 2019 (la ou les journées d'évaluation sont alors reportées au 19 et/ou 20 décembre 2019).

2 Pour faciliter l'organisation des enseignements du programme de Soins infirmiers, notamment en ce qui concerne la coordination des stages en fonction de la disponibilité des milieux, le Collège propose exceptionnellement à des fins d'enseignement, l'utilisation des journées suivantes prévues au calendrier scolaire régulier 2019-2020 : Journées d'activités pédagogiques multiples du 24 septembre 2019 et du 21 novembre 2019.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Août				1	2	
	5	6	7 ÉPREUVE DE FRANÇAIS	8	9	
	12	13	14	15 Début disponibilité enseignante AM - Accueil nouveaux étudiants	16 Révision de notes	
	19	20	21 Début des cours	22	23	3
	26	27	28	29	30	8
Septembre	2 FÊTE DU TRAVAIL	3	4 Lundi 2	5	6	12
	9	10	11	12	13	17
	16	17	18	19 DATE LIMITE D'ANNULATION DE COURS	20	22
	23	24 APM	25	26	27	27
	30					28
Octobre		1	2	3	4	32
	7	8	9	10	11 RELÂCHE DE COURS	36
	14 ACTION DE GRÂCES	15	16	17	18	40
	21	22	23	24	25	45
	28	29	30 RELÂCHE DE COURS (PORTES OUVERTES)	31		48
Novembre					1	49
	4	5	6	7	8	54
	11	12	13	14	15	59
	18	19	20	21 APM	22	64
	25	26	27	28	29	69
Décembre	2	3	4	5	6	74
	9	10	11	12 ÉVALUATION *	13 ÉVALUATION *	79
	16 ÉVALUATION	17 ÉVALUATION	18 ÉPREUVE DE FRANÇAIS	19	20	82
	23	24 Date limite de remise des notes à 16 h	25	26	27	
	30	31				

*Dans le cas où les journées du 12 et/ou 13 décembre 2019 seraient utilisées pour remplacer une suspension ou une fermeture pour cause de tempête ou de force majeure, les activités normalement prévues ces journées-là seront reportées, selon le cas, au 16 et/ou 17 décembre 2019 (la ou les journées d'évaluation sont alors reportées au 19 et/ou 20 décembre 2019).

Pour faciliter l'organisation des enseignements du programme de Soins infirmiers, notamment en ce qui concerne la coordination des stages en fonction de la disponibilité des milieux, le Collège propose exceptionnellement à des fins d'enseignement, l'utilisation des journées suivantes prévues au calendrier scolaire régulier 2019-2020 : Journées d'activités pédagogiques multiples du 24 septembre 2019 et du 21 novembre 2019.

Avis favorable de la commission des études : 20 février 2019

Adoption au conseil d'établissement : 20 février 2019

Ce calendrier scolaire comprend 82 jours plus deux journées pédagogiques et 5 journées pour la semaine de relâche étudiante

- 75 jours de cours (15 semaines de prestation de cours ou d'évaluation)
 - 1 journée pour l'épreuve uniforme en français :
 - mercredi 13 mai 2020
 - 4 journées d'évaluation dont 2* qui pourraient être utilisées, le cas échéant, pour remplacer une suspension de cours ou la fermeture du collège pour cause de tempête ou de force majeure :
 - mardi 19 mai 2020*
 - mercredi 20 mai 2020*
 - jeudi 21 mai 2020
 - vendredi 22 mai 2020
 - 2 Activités pédagogiques multiples (APM) ¹
 - mardi 11 février 2020
 - jeudi 16 avril 2020 (Festival concours de musique Lanaudière)
-

- **82 jours : TOTAL**

Plus :

- Forum régional mardi 14 janvier 2020
- Journée pédagogique jeudi 16 janvier 2020
- 5 Journées de relâche de cours du 2 au 6 mars 2020

L'épreuve uniforme de français de l'été est le 12 août 2020

*Dans le cas où les journées du 19 et/ou 20 mai 2020 seraient utilisées pour remplacer une suspension ou une fermeture pour cause de tempête ou de force majeure, les activités normalement prévues ces journées-là seront reportées, selon le cas, au 21 et/ou 22 mai 2020 (la ou les journées d'évaluation sont alors reportées au 25 et/ou 26 mai 2020).

¹ Pour faciliter l'organisation des enseignements du programme de Soins infirmiers, notamment en ce qui concerne la coordination des stages en fonction de la disponibilité des milieux, le Collège propose exceptionnellement à des fins d'enseignement, l'utilisation des journées suivantes prévues au calendrier scolaire régulier 2019-2020 : Journées d'activités pédagogiques multiples du 11 février et 16 avril 2020.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Janvier			1	2	3	
	6	7	8	9	10	
	13 AM Révision de notes	14 Forum régional	15	16 Journée pédagogique	17	
	20 DÉBUT DES COURS	21	22	23	24	5
	27	28	29	30	31	10
Février	3	4	5	6	7	15
	10	11 APM ²	12	13	14 Date limite annulation de cours	20
	17	18	19	20	21	25
	24	25	26	27	28	30
Mars	2 RELÂCHE DE COURS	3 RELÂCHE DE COURS	4 RELÂCHE DE COURS	5 RELÂCHE DE COURS	6 RELÂCHE DE COURS	
	9	10	11	12	13	35
	16	17	18	19	20	40
	23	24	25	26	27	45
	30	31				47
Avril			1	2	3	50
	6	7	8	9	10 VENDREDI SAINT	54
	13 LUNDI DE PÂQUES	14	15	16 APM	17	58
	20	21	22	23	24	63
	27	28 Gala de la vie étudiante	29	30		67
Mai					1	68
	4	5	6	7	8	73
	11	12	13 ÉPREUVE DE FRANÇAIS	14	15	78
	18 JOURNÉE DES PATRIOTES	19 ÉVALUATION *	20 ÉVALUATION *	21 ÉVALUATION	22 ÉVALUATION	82
	25	26	27	28	29 Date limite de remise des notes à 16 h	
Juin	1	2	3	4	5	
	8	9	10	11	12 Fin disponibilité enseignante	
	15	16	17	19	19	
	22	23	24	25	26	

Avis favorable de la commission des études : le 20 février 2019
Adoption au conseil d'établissement : le 20 février 2019

*Dans le cas où les journées du 19 et/ou 20 mai 2020 seraient utilisées pour remplacer une suspension ou une fermeture pour cause de tempête ou de force majeure, les activités normalement prévues ces journées-là seront reportées, selon le cas, au 21 et/ou 22 mai 2020 (la ou les journées d'évaluation sont alors reportées au 25 et/ou 26 mai 2020).

2 Pour faciliter l'organisation des enseignements du programme de Soins infirmiers, notamment en ce qui concerne la coordination des stages en fonction de la disponibilité des milieux, le Collège propose exceptionnellement à des fins d'enseignement, l'utilisation des journées suivantes prévues au calendrier scolaire régulier 2019-2020 : Journées d'activités pédagogiques multiples du 11 février et 16 avril 2020.

Journée d'activités pédagogiques multiples :

Une journée de calendrier scolaire où il n'y a pas de cours pour permettre d'autres activités pédagogiques telles des reprises d'évaluation, des rencontres entre les membres du personnel enseignant et les étudiants et étudiantes, des activités de programmes pour les étudiants et les étudiantes, des activités départementales, disciplinaires, interdépartementales.

Journée pour l'épreuve uniforme de français :

Une journée où il n'y a pas de cours pour permettre la tenue de cette épreuve ministérielle nécessaire à l'obtention du diplôme d'études collégiales.

Évaluation :

Une journée où il n'y a pas d'horaire de cours régulier pour permettre la tenue d'activités d'évaluation de fin de session dans les programmes, notamment en Sciences de la nature et en Musique.

Journée pédagogique :

Pour les étudiants et les étudiantes :

Une journée où il n'y a pas de cours.

Pour les enseignants et les enseignantes :

Une journée où il n'y a pas de cours pendant laquelle les enseignants et les enseignantes participent aux activités planifiées et organisées par le Collège pour cette journée¹. En cas d'absence, les règles habituelles s'appliquent.

Relâche de cours :

Pour les étudiants et les étudiantes :

Il n'y a pas de cours. En cas d'exception à cette règle, les étudiantes et étudiants en seront avisés le plus tôt possible.

Pour les enseignants et les enseignantes :

Les membres du personnel enseignant sont disponibles pour leurs activités professionnelles et il n'y a pas de cours. En cas d'exception à cette règle, la direction adjointe du programme doit en être avisée. En cas d'absence les règles habituelles s'appliquent.

¹ Convention collective, article 8-4.01